

**Nombre de
membres en
exercice** : 13

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 8

Sont présents: Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique GOUTTEBROZE, Mario OSSOLA, Béatrice BELANGER, Aurélie CHOUIN, Frédérique GRELLET, Christophe CARON

Votants : 11

Représentés: Jérôme FLOGNY, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE

Excuses: Christophe SOKOLOWSKI

Absents: Carelle PAFELSON

Secrétaire de séance: Jean-François NOUZÉ

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 est approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM - DE 030 2018

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE - DE 031 2018

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint Loup de Naud d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif), le Syndicat d'Energie de Seine-et-Marne et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La Commune de Saint Loup de Naud, délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU EN 2017 - DE 032 2018

Contrat de prestation de service avec La Lyonnaise des eaux du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2020

Nombre d'habitants desservis : 907

Nombre d'abonnés : 398

Nombre de compteurs : 432

Nombre de réservoirs : 1

Longueur de canalisations de distribution : 10,2 km

Prix du service de l'eau potable au 01/01/2017 : 2,98 € TTC/m³

Part communale (consommation) : 2,466 € TTC/m³

Prélèvement sur la ressource en eau : 0,134 € TTC/m³

Organismes publics : lutte contre la pollution : 0,38 € TTC

Consommation moyenne en 2017 : 83,88 m³/abonnés (89,98 en 2016)

L'eau distribuée en 2017 est conforme aux limites de qualité fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés à l'exception des nitrates et pesticides.

Indice linéaire des pertes : 6,7 m³/j/km (6,6 en 2016)

Indice linéaire des volumes non comptés : 7,2 m³/j/km (10,1 en 2016)

Rendement du réseau : 58,5 % contre 73,4 % en 2016

Malgré plusieurs recherches de fuites réalisées sur l'année, le rendement de réseau de la Commune reste en dessous du seuil. La pose des compteurs de sectorisation a permis de mieux appréhender certaines fuites. L'étude diagnostic engagée par la Commune permettra d'identifier les volumes de fuites et les réseaux sensibles. Selon le Plan de l'Eau de Seine et Marne, un rendement pour une commune rurale est considéré comme bon s'il est supérieur à 80 %.

Volume vendu : 33 385 m³ (-6,8 %/2016)

Volume produit : 60 116 m³ (-0,5 %/2016)

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (MME GOUTTEBROZE), **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau pour 2017.

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2017 - DE 033 2018

Contrat de prestation de service avec La Lyonnaise des eaux du 01 octobre 2015 au 30 septembre 2020

Nombre d'habitants desservis : 711

Nombre d'abonnés raccordés : 312

Nombre d'installation de dépollution : 1

Nombre poste de relèvement : 1

Longueur totale du réseau : 4,83 km dont : 4,06 km de canalisations unitaires et 0,77 km de canalisation eaux usées.

Densité linéaire d'abonnés : 64,6 abonnés/km en 2017

Indice global de conformité de la collecte des effluents : 100

Indice global de conformité des équipements de la Station de traitement des eaux usées : 100

Indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100

Taux de boues évacuées : 7,2 tMS soit 100 % des filières conformes à la réglementation

Volume facturé : 24 489 m³

Prix du service de l'assainissement collectif : 2,30 € TTC

Part communale (consommation) : 2.00 € TTC

Organismes publics : modernisation du réseau de collecte : 0.3000 € TTC

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (MME GOUTTEBROZE), **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement pour 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier des écritures comptables sur le budget M14 : BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à la majorité avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ETIENNE) des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les écritures comptables suivantes :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>Chapitre 011</u>	
Chapitre 67	Compte 60628	- 921 €
Compte 673		+ 921 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>Dépenses d'investissement :</u>	
<u>Opération 1014 Foyer rural :</u>	<u>Opération 1006 Mairie :</u>	
Compte 2135 :	Compte 2184 :	- 600 €
		+600 €

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la majorité avec 8 voix POUR et 3 CONTRE (M. CARON, M. FLOGNY et MME GOUTTEBROZE) pour les tarifs du FPL LOCATION et avec 10 voix POUR et 1 CONTRE (M. OSSOLA) pour les tarifs du CIMETIERE,

- **FIXE** comme suit les tarifs des services communaux, pour l'année 2019, à compter du 1er janvier :

Tarifs des services communaux applicables au 1 janvier 2019		
objets		2019
EAU ET ASSAINISSEMENT		
	m3 assaini	2,20 €
	m3 défaut de raccordement à l'égout	3,00 €
	Frais de gestion	30,00 €
CIMETIERE		
	journée d'utilisation du caveau provisoire	45,00 €
	concession 15 ans	100,00 €
	concession 30 ans	200,00 €
	case au columbarium pour 30 ans	804,00 €
	case au columbarium pour 50 ans	1 340,00 €
	renouvellement d'une case au columbarium pour 15 ans	100,00 €
	renouvellement d'une case au columbarium pour 30 ans	200,00 €
FPL - LOCATION		
	caution FPL et locations de matériel	1 000,00 €
	ménage	150,00 €
	chauffage (du 15 octobre au 15 avril) : 1 jour	45,00 €
	chauffage 2 jours et plus (par jour)	30,00 €
habitants	journée	100,00 €
	jeunes < 21 ans	1/2 tarif
hors commune	journée	280,00 €
	2 jours	500,00 €

vaisselle	le week-end	30,00 €
vaisselle cassée et/ou perdu	par pièce	2,00 €
MATERIELS		
chaises	par 20 pour le week-end	15,00 €
bancs et tables	forfait 1 à 5 tables + 2 à 10 bancs pour le week-end	15,00 €
chaises et tables	forfait 1 à 5 tables + 6 à 30 chaises pour le week-end	20,00 €
tente de réception 5m x 8m	habitants de la commune - le week-end	100,00 €
tente de réception 5m x 8m	hors commune - le week-end	300,00 €
petite tente 3m x 3m	habitants de la commune - le week-end	40,00 €
petite tente 3m x 3m	hors commune - le week-end	100,00 €
garage de la rue du Lavoir	par mois	55,00 €
garage de la mairie	par mois	40,00 €
SERVICES PERISCOLAIRES		
	garderie matin et garderie du soir / par garderie	1,75 €
	forfait mensuel pour 1 enfant	35,00 €
	forfait mensuel à partir de 2 enfants inscrits par enfant	30,00 €
	cantine	4,60 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES		
activités créatives	participation ponctuelle par enfant et/ou par adulte	10,00 €
allocation activités culturelles ou sportives pour les enfants âgés de 5 à 16 ans inclus		50,00 €
participation financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur		120,00 €
aide à l'achat de récupérateurs d'eau de 300 à 500 Litres		25,00 €
aide à l'achat de récupérateurs d'eau supérieur à 501 Litres		40,00 €
PHOTOCOPIES		
recto N & B	format A4 et <	0,20 €
	format A3	0,40 €
recto couleur	format A4 et <	2,00 €
	format A3	4,00 €

Objet: CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LONGUEVILLE AVEC LA COMMUNE DE SAINT LOUP DE NAUD - DE 036 2018

Le Maire informe les conseillers municipaux de la volonté d'avoir un agent de police municipale sur la Commune, trois heures par semaine sur l'année.

La Commune de Longueville par le biais d'une convention de mutualisation peut mettre à disposition un agent de police municipale. Cette mise à disposition concerne l'ensemble des moyens humains et matériels du service susvisé.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° 2018/00042 du Conseil Municipal de la Commune de LONGUEVILLE réuni en date du 10 octobre 2018 relative à la mutualisation du service de police municipale entre la Commune de LONGUEVILLE et la Commune de SAINT-LOUP-DE-NAUD,

Considérant les conditions et les modalités de la convention jointe,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 voix POUR, 1 CONTRE (MME MAGNIEZ) et 3 ABSTENTIONS (M. ETIENNE, M. NOUZE et MME BELANGER) des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la convention pour la mise en place d'une mutualisation du service de police municipale entre la Commune de Longueville et la Commune de Saint Loup de Naud, à raison de 3 heures par semaine pour une durée de 1 an.

DESIGNE 3 membres pour représenter la Commune à la Commission Mixte

M. DAL PAN Gilbert

Mme BELANGER Béatrice

M. CARON Christophe

Objet: EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DES BOUCHERIES - DE 037 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la propriété sise 1 rue des Boucheries a été vendue.

Les nouveaux acquéreurs souhaitent transformer le bâtiment annexe en habitation. Un nouveau branchement eau sera à leur charge.

Pour l'assainissement, le réseau existant ne permet pas le raccordement.

Deux possibilités sont à envisager :

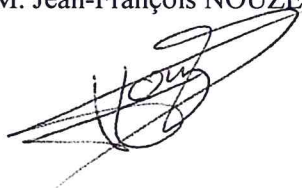
Soit la Mairie fait des travaux d'extension de réseau rue des Boucheries,

Soit le branchement se fait rue Sainte Marie avec une pompe de relevage pour les propriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne valide pas l'extension du réseau d'assainissement rue des Boucheries, étant donné la présence d'un réseau d'assainissement rue Sainte Marie.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 13 décembre 2018, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-François NOUZE



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

